Informations de base

2002/0115(CNS) CNS - Procédure de consultation Règlement	Procédure terminée
Flotte de pêche: mesure d'urgence pour la démolition des navires **Subject** 3.15.04 Gestion des pêches, pêcheries, lieux de pêche 3.15.06 Industrie, produits et statistiques de la pêche 3.15.07 Contrôle et réglementation des pêches, des bateaux, des zones de pêche	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
PECH Pêche	VARELA SUANZES-CARPEGNA Daniel (PPE-DE)	03/07/2002

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
BUDG Budgets	DÜHRKOP DÜHRKOP Bárbara (PSE)	20/06/2002

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	2476	2002-12-20
Pêche	2435	2002-06-11

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Affaires maritimes et pêche	

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
28/05/2002	Publication de la proposition législative	COM(2002)0190	Résumé
07/06/2002	Publication de la proposition législative initiale	09418/2002	
11/06/2002	Débat au Conseil		

04/07/2002	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
12/11/2002	Vote en commission		Résumé
12/11/2002	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0393/2002	
04/12/2002	Débat en plénière		
05/12/2002	Décision du Parlement	T5-0588/2002	Résumé
20/12/2002	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
20/12/2002	Fin de la procédure au Parlement		
31/12/2002	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2002/0115(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 037
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	PECH/5/16281

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0393/2002	12/11/2002	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0588/2002 JO C 027 30.01.2004, p. 0026-0135 E	05/12/2002	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Proposition législative initiale	09418/2002 JO C 227 24.09.2002, p. 0333 E	07/06/2002	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2002)0190	28/05/2002	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0189/2002 JO C 128 29.05.2003, p. 0006-0013	12/02/2003	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final	
Règlement 2002/2370 JO L 358 31.12.2002, p. 0057-0059	Résumé

Flotte de pêche: mesure d'urgence pour la démolition des navires

2002/0115(CNS) - 20/12/2002 - Acte final

OBJECTIF : réformer en profondeur la Politique commune de la pêche (Fonds de démolition). MESURE DE LA COMMUNAUTÉ : Règlement 2370 /2002/CE du Conseil relatif à l'établissement d'une mesure d'urgence communautaire pour la démolition des navires de pêche. CONTENU : au terme de longues et difficiles discussions, le Conseil a adopté les trois règlements relatifs à la réforme de la PCP (voir également CNS/2002/0114 et CNS /2002/0116). Les délégations allemande et suédoise ont voté contre. Ces règlements ont pour objectif : - d'améliorer la préservation des stocks de poissons par l'établissement de plans de gestion pluriannuels, sur la base d'avis scientifiques solides: le système actuel de gestion se fonde sur la fixation, à la fin de chaque année, de TAC et de quotas pour l'année suivante; - de remédier à la surcapacité de la flotte de l'UE en limitant les aides publiques à des mesures relatives à la sécurité à bord des navires, qui ne font pas intervenir la capacité en termes de tonnage et de puissance; - d'empêcher l'expansion de la flotte de pêche dans l'UE, en retirant, sans aides publiques, une capacité équivalente avant d'en introduire une nouvelle: le système actuel de réduction de la flotte se fonde sur le programme d'orientation pluriannuel (POP); - de remédier aux problèmes sociaux des pêcheurs qui doivent renoncer à la pêche, en excluant les aides publiques au transfert de navires de pêche, y compris dans le cadre de sociétés mixtes, et les aides à la construction de nouveaux navires de pêche; en outre, les aides à la modernisation des navires de pêche seront limitées à l'amélioration de la sécurité à bord; - d'améliorer le contrôle et l'exécution en créant une structure d'inspection conjointe; - d'accroître la participation des acteurs de la PCP en créant les conseils consultatifs régionaux aux niveaux local et régional. L'adoption de ces textes représente un changement majeur de la politique commune de la pêche, notamment en ce qui concerne: - la suppression des aides publiques au renouvellement de la flotte après le 31 décembre 2004; - l'introduction de plans de reconstitution pour les stocks en deçà des limites biologiques raisonnables et de plans de gestion pour les stocks qui se situent dans des limites biologiques raisonnables; - l'augmentation des primes à la démolition de navires afin d'atteindre de nouvelles réductions de l'effort de pêche résultant des plans de reconstitution adoptés pour la période allant de 2003 à 2006. ENTRÉE EN VIGUEUR : 01/01/2003.

Flotte de pêche: mesure d'urgence pour la démolition des navires

2002/0115(CNS) - 28/05/2002 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir une mesure d'urgence communautaire pour la démolition des navires de pêche et contribuer ainsi à l'adaptation de la capacité de la flotte de pêche aux ressources disponibles. CONTENU : la mesure d'urgence proposée vise à fournir des incitations supplémentaires aux armateurs des navires de pêche, afin de faire face sans délai à la surcapacité dans les pêcheries où le volume des stocks est inférieur aux limites biologiques raisonnables et pour lesquelles des plans de gestion pluriannuels ont été mis en oeuvre. Ces plans de gestion pluriannuels, tels que ceux qui ont déjà été proposés pour le cabillaud et le merlu, entraîneront des réductions importantes des possibilités de pêche pour certains segments de la flotte. Faute de mesures supplémentaires encourageant une réduction similaire de la taille de la flotte, le déséquilibre entre la flotte et les ressources risque d'augmenter considérablement. Pour remédier à ce déséquilibre, la présente proposition permettrait aux États membres d'offrir aux armateurs durement touchés par les réductions de l'effort des crédits supplémentaires pour la démolition de leurs navires. La durée de cette mesure est limitée à la période 2003-2006, afin d'encourager les armateurs à un déclassement rapide de leurs navires. En vue de l'octroi des primes supplémentaires à la démolition, la présente proposition contient deux éléments principaux: - premièrement, elle prévoit une dérogation aux règles actuelles de l'IFOP en autorisant une augmentation de 20 % du montant des crédits qui peuvent être alloués aux armateurs pour la démolition dans les cas où ils sont durement touchés par un plan de gestion pluriannuel; - deuxièmement, elle prévoit, pour l'année 2003, une mesure spéciale qui offrirait aux États membres les crédits supplémentaires nécessaires au cofinancement de cette démolition, en plus du budget communautaire déjà disponible dans le

cadre de l'IFOP. Pour les années 2004 à 2006, les crédits supplémentaires pour la démolition tels que prévus par le présent règlement seraient rendus disponibles via la reprogrammation des Fonds structurels dans le cadre de leur révision à mi-parcours. La programmation actuelle de l'IFOP pour 2000-2006 prévoit l'affectation de 663 millions d'euros au déclassement. La Commission estime à 271,6 millions d'euros le budget supplémentaire nécessaire à la démolition des navires parmi ceux durement touchés par les plans de gestion pluriannuels.

Flotte de pêche: mesure d'urgence pour la démolition des navires

2002/0115(CNS) - 05/12/2002 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En adoptant le rapport de M. Daniel VARELA SUANZES-CARPEGNA (PPE-DE, E) par 256 voix pour, 116 contre et 56 abstentions, le Parlement européen a critiqué les mesures d'urgence proposées consistant à démolir les navires de pêche en considérant que ces mesures ne reposent pas sur une base budgétaire solide. Selon le Parlement, le financement de la mesure communautaire demande des fonds supplémentaires au titre de la rubrique 2 des perspectives financières dans le cadre du budget 2003, qui ne peuvent être fournis que par une mobilisation de crédits supplémentaires. Il demande que les mesures de démolition pour la période 2004-2006 soient financées, comme pour 2003, par des crédits annuels supplémentaires Dans le contexte de la mesure d'urgence à l'examen, le Parlement rappelle qu'il existe des mécanismes de régulation et d'ajustement de la flotte aux ressources et que leur application et leur contrôle doivent être améliorés pour obtenir de meilleurs résultats. Il souligne également que la PCP actuelle comporte d'autres mécanismes moins traumatisants et irréversibles pour conserver les ressources que la démolition, tels les TAC, les mesures techniques, la régulation de l'effort de pêche, les arrêts d'activités pour causes biologiques, etc.